

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **01 AOUT 2019**

Affaire suivie par : ElinaPRINTEMPS
Mail : elina.primtemps@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62 23

Monsieur le Président,

En application du décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et conformément aux articles R.141-21 à R.141-26 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis une demande de renouvellement afin que votre association soit désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives départementales.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'arrêté 2019-I-971 du 30 juillet 2019 habilitant votre association à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales, visées dans le décret 2011-833 du 12 juillet 2011.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable et vous veillerez, plus particulièrement, au respect des obligations prévues à l'article R.141-25, cette décision pouvant être abrogée en cas de non respect des obligations mentionnées dans cet article ou si votre association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Chef de bureau,



Pierrette OUAHAB

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD
Président
Parc d'Activités la Peyrière
11 Rue Robert Schumann
34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Arrêté n° : 2019-I- 971 portant le renouvellement habilitant la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-751 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-1134 du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

Vu la demande du 15 avril 2019 présentée par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, dont le siège social est situé Parc d'activité de la Peyrière, 11 Rue Robert Schuman à Saint Jean de Védas (34433), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie du 5 juin 2019 ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, justifie d'un nombre important d'adhérents à jour de leur cotisation et domiciliées sur plusieurs communes du département ;

Considérant sa collaboration avec des scientifiques, afin de mener des projets concertés en matière d'expertise et de conseil sur la gestion des espèces animales, des espaces naturels et de l'aménagement du territoire;

Considérant sa participation aux programmes AGRIFAUNE et AV'PER, sa conduite d'actions afin de favoriser les bonnes pratiques des gestionnaires de territoires en matière de préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;

Considérant qu'elle fonctionne conformément à ses statuts et qu'elle exerce une gestion désintéressée ;

Considérant qu'ainsi la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande de participation aux instances consultatives départementales est renouvelé à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au mois avant la date d'expiration de l'habilitation en cours de validité.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à la « fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ».

Fait à Montpellier, le **30 JUL. 2019**

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY